



Ministère en charge de l'emploi



Certifications concernées :

Le Ministère en charge de l'emploi délivre des "Titres Professionnels" et des Certificats Complémentaires de Spécialisations inscrits au répertoire national des certifications professionnelles.

Ces certifications professionnelles attestent que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées. Elles ont vocation à améliorer l'accès à l'emploi et la mobilité professionnelle et contribuent à sécuriser et valoriser la trajectoire professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi.

Chaque titre professionnel est composé de Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) correspondant chacun à l'une des principales activités professionnelles du métier concerné. Par la VAE, les candidats peuvent obtenir, suite à une mise en situation professionnelle devant un jury de professionnels, la totalité d'un titre professionnel correspondant à leur expérience professionnelle, ou une partie du titre (CCP).

De même les titulaires d'un titre professionnel ou d'un équivalent peuvent par la VAE accéder, s'ils possèdent l'expérience requise, à l'un des Certificats Complémentaires de Spécialisations (CCS).

Les titres professionnels concernent les emplois dans tous secteurs d'activité comme le bâtiment, le commerce, les services à la personne, la restauration, le commerce, etc.

- Les titres professionnels du ministère de l'emploi :

<https://www.banque.di.afpa.fr/EspaceEmployeursCandidatsActeurs/EGPRecherche.aspx>

<http://www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels>

Procédure VAE :

• La demande :

Toute personne, engagée dans la vie active, en CDI, CDD ou en recherche d'emploi peut faire valoir son expérience de 1 an minimum (pas nécessairement en temps plein).

Précisément :

- pour les personnes sans diplôme, souhaitant obtenir une qualification dans un secteur précis, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.
- Pour les personnes ayant une certaine expérience, voulant valider leurs compétences dans l'objectif d'une promotion sociale, par l'obtention d'une certification reconnue.
- Puis, pour les personnes confrontées à un licenciement, souhaitant se reconvertir.

Toute expérience est recevable dès lors qu'elle est en rapport direct avec le titre professionnel et qu'elle a atteint la durée de 3 ans. Cette durée n'est pas nécessairement exigée sur la base d'un temps plein.

• Le dossier du candidat :

- Le livret 1 : correspond à la demande de recevabilité du candidat, et s'effectue auprès des unités territoriales de la DIRECCTE. La demande doit être envoyée à la DIRECCTE du département du candidat.



La notification de la décision par le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE intervient dans les 2 mois accompagné du dossier de synthèse de pratique professionnelle (DSPP) ou livret 2.

La DIRECCTE accuse réception de sa demande en mentionnant les voies et délais de recours en cas de rejet (l'absence de réponse dans les 2 mois vaut refus).

Si le candidat souhaite voir ce refus motivé, il doit en faire la demande expresse à l'administration qui est tenue de la lui fournir.

N.B : La notification positive de recevabilité de la demande n'est valable qu'un an.

Formulaire Cerfa demande de recevabilité :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/IT_951_452_formulaire_recto-2.pdf

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/IT_951_452_formulaire_verso-2.pdf

- Le livret 2 : correspond au dossier de synthèse de pratique professionnelle, le candidat doit compléter des fiches descriptives de l'activité professionnelle exercée.

• Procédure :

Parcours en 4 étapes :

- 1- Elaboration du dossier de la demande de recevabilité (livret 1) auprès de la DIRECCTE.
- 2- Elaboration du dossier de synthèse de pratique professionnelle (livret 2), si réponse positive de la DIRECCTE.
- 3- L'accompagnement est facultatif (mais conseillé) et mis en place par les campus AFPA et les centres agréés par la DIRECCTE. L'accompagnement des candidats permet de préparer la démarche VAE et finaliser l'inscription du candidat à une session de validation.
- 4- Jury de validation : mise en situation professionnelle, lecture du dossier de synthèse et entretien final.
Validation totale : délivrance du titre,
validation partielle : orientation vers une formation ou demande d'expériences complémentaires.
ou refus.

• Les Jurys :

Jury de validation :

Le candidat est évalué sur la base des éléments suivants :

- Une épreuve de synthèse : qui correspond à une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée. Cette mise en situation vise à valider les compétences « cœur de métier » de l'ensemble du titre professionnel.
- Un dossier de synthèse de pratique professionnelle : ce document permet d'apporter au jury des éléments d'évaluation complémentaires à l'entretien final en rapport avec ceux fournis par l'épreuve de synthèse.
- Un entretien final : permettant au jury de statuer sur la validation totale, partielle du titre ou un refus.

En cas de réussite partielle :

Le jury qui évalue le candidat peut ne lui attribuer qu'une partie des CCP du titre. Un livret de certification lui est remis à cette occasion. Les compétences requises pour les CCP manquants peuvent être obtenus par expérience complémentaire ou par formation, avec le cas échéant une individualisation du parcours, dans un délai de 5 ans. L'octroi du titre final aux candidats ayant obtenu l'ensemble des CCP s'effectue sur décision du jury. Pour prendre sa décision, le jury pourra souhaiter s'entretenir à nouveau avec le candidat.

En cas d'échec :

Pour se présenter à nouveau, le candidat n'ayant obtenu aucun CCP lors de la session doit reformuler une demande de recevabilité auprès de l'unité territoriale de la DIRECCTE du département.

Contacts :

• **La DIRECCTE :**

Les correspondants des unités territoriales de la DIRECCTE ont une mission d'informer sur le dispositif départemental de la certification, d'organiser l'offre de validation (sessions de validation, liste d'évaluateurs...) et de gérer les dossiers de candidature VAE.

Vos contacts dans les départements :

Dép. Coordonnées	Dép. Coordonnées DIRECCTE	Téléphone	Correspondant VAE DIRECCTE
18	Centre administratif Condé 2, rue Victor Hugo BP 510 18013 BOURGES Cedex	02 48 27 10 10	Michelle PHILIPPE
28	13 rue du Docteur André Haye BP 50543 28019 CHARTRES CEDEX	02 37 18 79 00	Me PESCHETEAU
36	Cité administrative Bertrand BP 607 36020 CHÂTEAUX Cedex	02 54 53 80 60	Pascale RUDEAUX
37	8 rue Alexander Fleming BP 2729 37027 TOURS Cedex 1	02 47 31 57 30	Guylaine LEMOINE
41	34 avenue Maunoury 41011 BLOIS Cedex	02 54 55 85 79	Sandrine BERGER
45	Cité administrative Coligny 131 Faubourg Banner 45042 ORLEANS Cedex	02 38 78 98 38	Christiane GANGNERON

Liste des centres AFPA, référents VAE :

AFPA départements	Référent VAE	Téléphone	@
18 36	BLANCHET Jacques ROULLET Marie-Christine	06.86.64.32.91 06 47 34 01 07	Jacques.blanchet@afpa.fr Marie-christine.roullet@afpa.fr
28	COULON Olivier		olivier.coulon@afpa.fr 06.64.37.40.41
45	PHILIPPE Catherine		catherine.philippe@afpa.fr 07.60.36.53.16
37	DAUDU Béatrice		06.08.85.03.72 Beatrice.daudu@afpa.fr
41	BARBON Elodie		Elodie.barbon@afpa.fr



Numéro GRAND

PUBLIC :

39 36

Au niveau régional :

- Stéphane BON
Directeur relations stagiaires
stephane.bon@afpa.fr
Tél : 06 30 23 70 82
- Claude-Etienne MILLOCHAU
Responsable Qualité – RSE - Certification
Claude-etienne.millochau@afpa.fr
Tél : 06.08.40.91.65
- Sandrine LUCAS
Gestionnaire Relation Stagiaires
sandrine.lucas@afpa.fr
Tél 02 48 50 08 00 / 06 68 66 56 03
- Florence JUGE
Assistante Sourcing Recrutement
florence.juge@afpa.fr
Tél 02 38 25 23 12

• **Sites utiles :**

La VAE sur le site du Ministère chargé de l'emploi

http://travail-emploi.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1074

[http://www.afpa.fr/formations/rechercher-les-offres-de-formation-etvae.](http://www.afpa.fr/formations/rechercher-les-offres-de-formation-etvae)

Mise à jour juin 2019